

**ARRÊTÉ N° AG-26-059 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint au maire**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2026-020, en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2026-021, en date du 20 mars 2026, et le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Lionel LE CORRE, en qualité de troisième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** l'arrêté n° AG-26-037 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint au maire ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la bonne administration de la commune, de déléguer à Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint au maire, certaines attributions relatives aux domaines suivants : Droits de place ; Patrimoine bâti et sécurité ; Voirie, travaux et espaces publics ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

• **Droits de place**

Dans ce domaine, il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion des droits de place, des marchés municipaux, des braderies, des foires et des expositions.

• **Patrimoine bâti et sécurité**

Dans ce domaine, il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion du patrimoine bâti communal ;
- Préparation, mise en œuvre et suivi de la politique de modernisation des installations et des équipements communaux ;
- Exercice des pouvoirs de police contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Gestion de la surveillance de la sécurité sanitaire des aliments (hygiène alimentaire) ;
- Gestion de la vidéoprotection ;
- Gestion de la surveillance de la plage et suivi de la qualité des eaux de baignade.

- Voirie, travaux et espaces publics

Dans ce domaine, il exercera les fonctions suivantes :

- Gestion de la voie publique (travaux, éclairage public et mobilier urbain) ;
- Gestion des nuisances sonores.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Lionel LE CORRE, troisième adjoint, est délégué pour représenter Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, maire, en cas d'empêchement de ce dernier, dans le cadre du tirage au sort des jurés d'assises.

**ARTICLE 3 :**

Dans le cadre des domaines visés à l'article 1, l'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

**ARTICLE 4 :**

L'adjoint délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services municipaux.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté n° AG-26-037 du 23 mars 2026 est abrogé à compter de la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire.

**ARTICLE 6 :**

L'adjoint à la direction générale des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié, inscrit au registre des actes de la mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Flotte, le 15 mai 2026

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU



Notifié le : 21/05/2026.

Le troisième adjoint au maire,

Lionel LE CORRE